



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU BAS-RHIN

Préfecture

Direction des collectivités locales

Bureau de l'environnement
et des procédures publiques

AVIS

d'ouverture d'enquête publique,
préalable à la déclaration d'utilité publique, à la déclaration de cessibilité et à l'autorisation
des aménagements hydrauliques avec instauration d'une servitude d'utilité publique

Syndicat Intercommunal d'Aménagement du Bassin de la Haute Zorn

Construction d'une digue de protection
de la commune de LUPSTEIN contre les inondations

Par arrêté préfectoral du 5 mai 2014, a été ordonnée une enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique, à la déclaration de cessibilité des terrains nécessaires et à l'autorisation des aménagements hydrauliques avec instauration d'une servitude d'utilité publique, en vue de l'acquisition et des travaux nécessaires au projet de construction d'une digue de protection de la commune de LUPSTEIN contre les inondations.

L'enquête se déroulera à LUPSTEIN, du 28 mai au 30 juin 2014, soit pour une durée de 34 jours.

M. Daniel-Edouard KLEIN, Principal de collège honoraire, a été désigné par le Président du Tribunal Administratif en qualité de commissaire enquêteur titulaire, et M. Marc KUNKEL, Professeur de technologie, en tant que suppléant.

Le dossier d'enquête comprend notamment une notice explicative et un plan général des travaux. Pendant toute la période de l'enquête, les personnes intéressées pourront le consulter à la mairie de LUPSTEIN aux jours et heures d'ouverture de la mairie. Le public pourra consigner, s'il le souhaite, ses observations dans le registre ouvert à cet effet.

Les observations écrites pourront être adressées par courrier au commissaire enquêteur à la mairie de LUPSTEIN ; elles seront annexées au dossier et tenues à la disposition du public.

En outre, les déclarations verbales du public seront reçues personnellement par le commissaire enquêteur en mairie de LUPSTEIN :

Le mercredi 28 mai 2014	de 9h à 12h
Le mardi 17 juin 2014	de 14h à 17h
Le lundi 30 juin 2014	de 14h à 17h

Pour toute information complémentaire sur le projet, le public peut contacter M. André DREGER, Directeur Général des Services du Syndicat Intercommunal, au 03.88.02.21.81.

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la Préfecture dès la publication de l'arrêté d'ouverture d'enquête.

La publication du présent avis est faite notamment en vue de l'application de l'article L.13-2 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique.

Notification individuelle du dépôt du dossier à la mairie en vertu du présent arrêté sera faite aux propriétaires et usufruitiers intéressés, conformément aux dispositions de l'article R.11-22 et à celles du premier alinéa de l'article R.13-41, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception.

En application de l'article R.13-15, cette notification individuelle doit préciser que le propriétaire et l'usufruitier sont tenus d'appeler et de faire connaître à l'expropriant, dans le délai d'un mois, les fermiers, les locataires, les personnes qui ont des droits d'emphytéose, d'habitation ou d'usage, et celles qui peuvent réclamer des servitudes.

De même, les autres intéressés seront en demeure de faire valoir leurs droits par publicité collective et tenus, dans le même délai d'un mois, de se faire connaître à l'expropriant, à défaut de quoi ils seront déchus de tous droits à l'indemnité.

A la clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur transmettra l'ensemble du dossier, accompagné de son avis au Préfet du Bas-Rhin. Il pourra être pris connaissance de son rapport et de ses conclusions motivés à la Préfecture (bureaux 250 et 212), et à la mairie de LUPSTEIN.

Le comité directeur se prononcera ensuite sur l'intérêt général de l'opération par une déclaration de projet.

Dès l'ouverture de l'enquête et au plus tard dans les quinze jours suivant la clôture de l'enquête, le conseil municipal de Lupstein est appelé à donner son avis sur la demande d'autorisation.

Les arrêtés préfectoraux susceptibles d'intervenir au terme de l'enquête sont les suivants : déclaration d'utilité publique, déclaration de cessibilité et déclaration d'intérêt général des aménagements hydrauliques avec instauration d'une servitude d'utilité publique, permettant la création d'une zone de rétention temporaire des eaux de crue.